

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 octobre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 18 octobre 2022, s'est réuni ce jour, lundi 24 octobre 2022 à 19 h 30, en séance ordinaire, salle du Conseil en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 17

Membres en fonction : 26
Absents : 9 dont procurations : 6

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

M. Patrick ECKART,	1 ^{er} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER,	2 ^{ème} Adjointe au Maire	Absente excusée, procuration à M. SCHULER
M. Nicolas GUILLERME,	3 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Dominique DUTT,	4 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1.	Mme Stéphanie MARRET	Présente
2.	M. Marcel BETETA	Présent
3.	Mme Laurence CROSNIER	Présente
4.	M. Régis HRANITZKY	Présent
5.	Mme Elisabeth VINCENT	Présente
6.	M. Norbert ANZENBERGER	Absent excusé, procuration à M. MONDON
7.	Mme Najet BOUKRIA	Absente excusée
8.	M. Maxime FRIEDMANN	Absent non excusé
9.	Mme Marie-Paule STIEBER	Présente
10.	M. Stéphane WINTZ	Absent excusé procuration à M. ECKART
11.	Mme Maryvonne JOACHIM	Absente excusée, procuration à M. BETETA
12.	M. Rüdiger STÖRK	Présent
13.	Mme Isabelle HAESSIG	Présente
14.	M. Stéphane OTT	Présent
15.	Mme Caroline STEINMETZ	Absente non excusée
16.	M. Max MONDON	Présent
17.	Mme Ashley BIANZI	Présente
18.	Mme Morgane BRANDT	Présente
19.	M. Olivier ANTOINE	Présent
20.	Mme Christine REICHERT	Absente excusée, procuration à M. GUILLERME
21.	M. Emmanuel WOLF	Absent excusé, procuration à Mme DUTT

ORDRE DU JOUR

POINT 1 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

POINT 2 : Procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

POINT 3 : Affaires du personnel :

- Délibération permettant l'embauche d'agent contractuel « service civique » et demande d'agrément de la Commune pour l'accueil d'une personne sous « service civique »,
- Révision des rémunérations du photographe et de l'agent chargé de la distribution des bulletins et autres flyers pour tenir compte de l'augmentation des grilles de salaire de la fonction publique, du nombre d'heures rémunérées et de l'augmentation de la taille de la Commune,
- Promotion interne de deux agents à l'ancienneté, entraînant la modification du tableau des effectifs :
 - Un rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet promu attaché,
 - Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet promu rédacteur,
- Changement de la durée hebdomadaire de travail du poste de chargée d'accueil : il s'agit d'un poste d'adjoint administratif qui passera de 27h à 30h/semaine,
- Changement de la durée hebdomadaire d'un adjoint d'animation, qui assurera les fonctions d'ATSEM de 35h à 32,19 h/ semaine et annualisées.
- Création d'un poste de chargé de coordination, financé à hauteur de 50 % par la Caisse d'Allocations Familiales, à temps non complet de préférence, et à défaut à temps complet en cas de difficulté pour recruter un mi-temps,
- Substitution d'un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe par le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 35/35^{ème}, suite à un départ à la retraite au service technique,
- Communication du rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés par la Commune, transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. La Commune remplit ses obligations en matière d'embauche de travailleurs handicapés et de fait n'a pas à verser de contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

POINT 4 : Désignation d'un conseiller municipal incendie et secours

POINT 5 : Demande de la part de la Direction Régionale des Finances Publiques de remise de majorations et intérêts de retard d'une taxe d'urbanisme

POINT 6 : Autorisation au 1^{er} Adjoint de signer au nom de la Commune l'acte de cession du passage du Gymnase

POINT 7 : Groupement de commandes permanent - évolution de la convention constitutive

POINT 8 : Droit de place du Johrmärk

- Il est proposé d'instaurer un tarif unique de 4,50 €/mètre linéaire pour tous, qu'il s'agisse de particuliers ou de commerçants non sédentaires, de reichstettois ou non,
- Pour les forains, qui contribuent à l'animation de ce week-end, il est proposé d'accorder la gratuité.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

POINT 9 : Modification de la délibération du 28.09.2015 relative au tarif des « animations jeunes » (augmentation à 120 €/par activité et par an au lieu de 100 € à compter de l'année scolaire en cours 2022/2023)

POINT 10 : Demande d'exonération du droit de place d'une sandwicherie installée rue de l'Industrie pour la période de mars à décembre 2022 (257.80 € X 10)

POINT 11 : Soumission à autorisation d'urbanisme des constructions de clôtures et des démolitions

POINT 12 : Décisions modificatives diverses

POINT 13 : Avis sur le projet de zone d'activités à Hoerdt - Brownfields

POINT 14 : Divers

POINT 1 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Madame Ashley BIANZI est désignée secrétaire de séance, et sera assistée par Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services.

POINT 2 : Procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

Transmis aux conseillers par voie électronique, il n'a fait l'objet d'aucune observation. Il est adopté à l'UNANIMITE.

POINT 3 : Affaires du personnel

- **Délibération permettant l'embauche d'agent contractuel sous Service Civique et demande d'agrément de la Commune pour l'accueil d'une personne sous « Service Civique »**

Monsieur Nicolas GUILLERME, Adjoint au Maire, présente ce point. Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires dans l'un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale. L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par actions, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leurs formations ou difficultés antérieures.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

Pour pouvoir recruter un agent sous contrat « Service Civique », il convient d'obtenir l'agrément par l'Etat, qui est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la Commune de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général, leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur « vivre ensemble », en l'occurrence pour développer la ludothèque à la médiathèque « Trait d'Union » et d'animer le secteur enfance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de la Commune dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,

DE DONNER son accord de principe sur l'accueil des jeunes en Service Civique volontaires, avec démarrage dès que possible après agrément,

DE DEGAGER les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires, et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Révision des rémunérations du photographe et de l'agent chargé de la distribution des bulletins et autres flyers pour tenir compte de l'augmentation des grilles de salaire de la fonction publique, du nombre d'heures rémunérées et de l'augmentation de la taille de la Commune**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019 fixant les rémunérations pour les agents non titulaires suivants :

- *chargé de la photographie des manifestations communales,*
- *chargé de la distribution des bulletins municipaux et autres flyers.*

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

Considérant qu'il y a lieu de revoir les rémunérations versées à ces agents en tenant compte de l'évolution de la population, suite à l'arrivée de nouveaux habitants, ainsi que pour tenir compte du 1^{er} échelon de la fonction publique et de l'évolution du SMIC horaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les rémunérations suivantes à compter du 1^{er} novembre 2022 sur la base de l'indice majoré 352/ brut 382:

- 22 heures (au lieu de 20 heures) pour la distribution des flyers,*
- 37 heures (au lieu de 35 heures) pour la distribution du bulletin municipal,*
- 4 heures par évènement pour le photographe.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Promotion interne de deux agents - Modification du tableau des effectifs**

- Un rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet promu attaché,
- Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet promu rédacteur.

Vu les courriers transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales du Bas-Rhin, faisant part de l'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois de rédacteur et d'attaché territorial de deux agents de la Commune par voie de promotion interne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en substituant un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par un emploi de rédacteur territorial et un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe par un emploi d'attaché territorial à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux agents**

Vu le tableau des effectifs du personnel communal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de durées hebdomadaires, à la demande des intéressés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les durées hebdomadaires suivantes :

- Un poste d'adjoint administratif non titulaire est porté de 27 à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2022,*
- Un poste d'adjoint d'animation principal titulaire de 2^{ème} classe est porté de 35 heures par semaine à 32,19 heures par semaine, par sa nouvelle fonction d'agent spécialisé des écoles maternelles, à compter du 1^{er} septembre 2022.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

- **Création d'un poste de Chargé de Coordination CAF (à temps complet / ou non complet)**

Vu la convention territoriale globale et notamment l'obligation de recruter une ou un chargé de coordination CAF, financé à hauteur de 50 % par cet organisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE CREER un emploi de rédacteur territorial chargé de cette mission.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Substitution d'un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe par le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 35/35ème, suite à un départ à la retraite**

Considérant le départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, il y a lieu de le remplacer par un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, qui sera recruté par voie de mutation ou de détachement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs en substituant un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe par un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Communication du rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés par la Commune**

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale sur le rapport annuel d'emploi de travailleurs handicapés ;

Considérant que la Commune remplit ses obligations en matière d'embauche de travailleurs handicapés et de fait n'a pas à verser de contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et relève que la Commune de Reichstett respecte son obligation.

POINT 4 : Désignation d'un conseiller municipal incendie et secours

En application du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal incendie et secours, un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doit être désigné, et cela avant le 1^{er} novembre.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

Vu le courrier de Madame la Préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal incendie et de secours ;

Vu l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Max MONDON en qualité de conseiller municipal « incendie et secours ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 5 : Demande de la part de la Direction Régionale des Finances Publiques de remise de majorations et intérêts de retard d'une taxe d'urbanisme

Une demande de remise de majorations et intérêts moratoires n'a pas été transmise à la Commune, et a généré la liquidation de nouveaux intérêts de retard pour un redevable de taxe d'urbanisme. La Trésorerie sollicite la remise de ces intérêts de retard. Le Conseil Municipal doit délibérer en ce sens.

Vu le courrier transmis par le Comptable de la Trésorerie de Strasbourg Municipale et Eurométropole en date du 22 août 2022, demandant que le Conseil municipal accorde la remise gracieuse de majoration des pénalités de retard de la taxe d'urbanisme payée par le titulaire du permis de construire PC38911V0005 accordé le 17 mars 2011 ;

Considérant que cette remise gracieuse n'a aucun impact budgétaire sur les finances de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la remise des majorations et intérêts de retard pour un montant total de 319 € au pétitionnaire du permis de construire visé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 6 : Autorisation au 1^{er} Adjoint de signer au nom de la Commune l'acte de cession du passage du Gymnase

Lors de sa séance du 20 juin dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la décision d'acquisition du « passage du Gymnase » par la Commune à l'Euro symbolique. Le Maire étant également signataire de l'acte en sa qualité de président de la SEM l'Habitat Moderne, il ne peut en même temps signer au nom de la Commune. Le Conseil donnera délégation à un adjoint.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2022, par laquelle le Conseil Municipal accepte la cession par la SEM l'Habitat Moderne de Reichstett du Passage du Gymnase ;

Considérant que M. Georges SCHULER, Président de Conseil d'administration de l'Habitat Moderne, sera amené à signer l'acte de cession en cette qualité et qu'il ne pourra pas également signer l'acte en qualité de Maire pour le compte de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Patrick ECKART, 1^{er} Adjoint au Maire, pour signer au nom de la Commune l'acte authentique à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 7 : Groupement de commandes permanent - évolution de la convention constitutive

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, de mise en commun des expertises, d'économies d'échelles et de plus grande solidarité entre les acheteurs publics du territoire, la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) a été adoptée en 2017 par :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- le Département du Bas-Rhin,
- le Département du Haut-Rhin,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SDIS du Bas-Rhin,
- le SDIS du Haut-Rhin
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Depuis l'entrée en vigueur du GOP, une quarantaine de procédures d'appel d'offres ont été engagées.

Après cinq années d'existence, les évolutions d'ordre législatif (I.) et des améliorations quant au fonctionnement du GOP nécessitent une actualisation de la convention (II.).

I. Évolutions législatives

Depuis la conclusion de la convention GOP, trois évolutions nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive, à savoir :

- l'entrée en vigueur, au 1^{er} avril 2019, du code de la commande publique qui nécessite une mise à jour des références législatives et réglementaires de la convention;
- la fusion des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour donner naissance, au 1^{er} janvier 2021, à la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- le changement de dénomination, au 1^{er} janvier 2021, des services départementaux d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui sont devenues les services d'incendie et de secours Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Ces modifications n'ont pour autres objectifs que de prendre acte des différentes évolutions législatives susvisées et maintiennent les modalités de fonctionnement du groupement ouvert et pérenne

II. Évolutions apportées au fonctionnement du groupement de commandes

Ces évolutions concernent plus particulièrement des améliorations relatives :

- À l'organisation de la mission de secrétariat
Le coordonnateur de chaque marché passé en application de ce groupement de commandes assure pleinement ses missions de secrétariat, tant dans l'organisation des échanges avant lancement de la consultation que dans la mise à disposition des pièces contractuelles après attribution. Le SIS du Bas-Rhin, quant à lui, assure de manière permanente la mise à disposition d'un espace d'échange dématérialisé et le secrétariat transversal du GOP (recueil des adhésions, des bilans annuels).
- Au renforcement de la solidarité vis-à-vis du coordonnateur d'un marché groupé entre les membres participants lors d'hypothétiques actions en justice en fixant des modalités de portage des frais.
Il est proposé que le coordonnateur de chaque marché groupé assure une pleine transparence et jouera un rôle de chef de file dans la conduite des démarches relatives à une éventuelle action en justice, qu'il s'agisse de pré-contentieux ou de contentieux. Chaque membre du marché en groupement de commandes lui apportera son soutien. Les frais inhérents à ladite démarche, feront l'objet d'une concertation entre les membres participant à la consultation afin d'aboutir à leur prise en charge équitable.
- À l'intégration de la faculté de recourir, selon le cas, à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de rendre possible le partage de cette charge financière qui excède le périmètre habituel des frais supportés par la collectivité assumant le rôle de coordonnateur
Il est proposé que le coordonnateur prenne à sa charge tous les frais liés à la consultation (frais de personnel, de publication, etc.). En cas d'appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une concertation sera tenue par les membres participant à la consultation pour prévoir, le cas échéant, à un partage des frais équitables relatifs à ladite mission.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport,

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 8 : Droit de place du Johrmärk

Il est proposé d'instaurer un tarif unique de 4,50 €/mètre linéaire pour tous, qu'il s'agisse de particuliers ou de commerçants non sédentaires, de reichstettois ou non.

Pour les forains, qui contribuent à l'animation de ce week-end, il est proposé d'accorder la gratuité.

Considérant qu'il semble judicieux de pratiquer un droit de place unique au Johrmärk, que les exposants soient reichstettois ou non ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

Considérant que les forains contribuent à l'animation de cette manifestation communale, et qu'il ne leur est pas possible de rentrer dans leurs frais s'ils ne peuvent être présents que deux jours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INSTAURE la gratuité pour les forains qui souhaitent installer leur manège pour le week-end du Johrmärik ;

FIXE les droits de place du Johrmärik à 4,50 euros le mètre linéaire (minimum : 2 mètres linéaires) pour les exposants reichstettois et les exposants extérieurs, particuliers ou commerçants non sédentaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 9 : Modification de la délibération du 28.09.2015 relative au tarif des « animations jeunes » (augmentation à 120 €/par activité et par an au lieu de 100 € à compter de l'année scolaire en cours 2022/2023)

Le tarif en vigueur depuis 2015 doit être revu pour tenir compte du coût actuel des animations. Il est proposé de le fixer à 120 € par an.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, fixant à 100 € par an la participation des jeunes aux activités du local jeune ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir cette tarification pour tenir compte de l'évolution des tarifs pratiqués par les animateurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la participation à ces activités à 120 € par année scolaire, par jeune et par activité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 10 : Demande d'exonération du droit de place d'une sandwicherie installée rue de l'Industrie pour la période de mars à décembre 2022 (257.80 € X 10)

L'exploitante de cette sandwicherie a dû temporairement arrêter son activité pour raison de santé et sollicite une exonération pour la période d'inactivité forcée.

Considérant que l'exploitante de la sandwicherie installée rue de l'Industrie à Reichstett, Madame Hatice KOKSAL, a dû interrompre son activité pour raison de santé pendant 10 mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EXONERE l'exploitante du versement du droit de place pour la période de mars 2022 à décembre 2022, soit dix mois (257,80 € x 10 = 2 578 €).

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 11 : Soumission à autorisation d'urbanisme des constructions de clôtures et des démolitions

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme Eurométropolitain, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-12 et R421-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2007, par laquelle le Conseil Municipal avait instauré l'obligation de dépôt de demandes de permis de démolir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'INSTAURER la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal,

DE CONFIRMER l'obligation de dépôt de permis de démolir pour la démolition des immeubles sur le territoire de la Commune de Reichstett.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 12 : Décisions modificatives diverses

Le Maire présente ce point. Il indique notamment que la Commune encaissera des recettes supplémentaires, estimées et confirmée par les services fiscaux d'environ 370 000 € supplémentaires, représentant les rentrées fiscales correspondant aux nouvelles zones d'activité, et notamment de la conversion de l'ancien site de la raffinerie. Les augmentations des dépenses d'énergie impactent également les dépenses de fonctionnement et il convient de prévoir les décisions modificatives correspondantes.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES		
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL					100 000,00
Energie – Electricité	60612	0			100 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					100 000,00
Rémunération principale	64111	0			100 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					6 000,00
Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelles	6811	0			6 000,00
73 - IMPOTS ET TAXES					206 000,00
Impôts directs locaux			73111	0	206 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT					206 000,00

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 13 : Avis sur le projet de zone d'activités à Hoerd - Brownfields

Monsieur Patrick ECKART, 1^{er} Adjoint, au Maire présente ce point. Il indique qu'il s'est rendu avec Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services, à la permanence de la commissaire enquêtrice à la Mairie de Hoerd au cours de l'été dernier, pour lui transmettre un courrier avec les réserves de la Commune, qu'il propose de reprendre dans l'avis à adopter par le Conseil Municipal.

Il est important que dans le projet de zone d'activité l'aspect circulation des poids lourds soit pris en considération, et que les flux soient orientés vers l'échangeur de Hoerd et non vers celui de Reichstett, afin d'éviter une augmentation de trafic et de nuisances sonores sur ces voies proches des zones habitées.

Madame CROSNIER demande quel type d'entreprise est susceptible de rejoindre cette zone. Le Maire indique qu'il est question de l'arrivée d'entreprises de transport logistique.

Madame BRANDT propose que l'on évoque dans le texte « l'obligation » plutôt que la « quasi obligation » pour les poids lourds de rejoindre l'autoroute A35 et la RM4 en accédant par l'échangeur de Hoerd.

Monsieur MONDON rappelle qu'il lui est arrivé, pour d'autres entreprises de transport, d'intervenir directement auprès de la direction pour que les chauffeurs respectent la vitesse autorisée sur la RM63.

Vu le dossier relatif au projet de zone d'activité ;

Considérant qu'une augmentation du trafic de poids lourds inévitable risque d'avoir un impact important sur les quartiers d'habitation de Reichstett ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet, sous réserve,

- ***d'orientation des flux de poids lourds vers l'échangeur A35 de Hoerd, afin d'éviter leur transit par des zones habitées du Nord de l'Eurométropole, et notamment de la Commune de Reichstett, dont l'urbanisation s'étend désormais jusqu'aux bords de la RD37 et la RD63,***

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

- *que les jalonnements par panneaux indicateurs se fassent dans le sens d'une obligation pour les poids lourds de rejoindre l'autoroute A35 et la RM4, lorsqu'il ne s'agit pas de transit local, en y accédant par l'échangeur de Hoerdt.*

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 14 : Divers

- La bourse aux plantes est prévue le 5 novembre.
- Il est également prévu une réunion « participation citoyenne » avant les fêtes (ex voisins vigilants).
- A propos de la SEM « Habitat moderne » et l'obligation par la loi ELAN de cession du patrimoine à des bailleurs plus importants, c'est la société DOMIAL qui a fait la proposition la plus intéressante et qui va racheter le patrimoine, avec engagement de travaux de remise à niveau.
- Pour information, une communauté de gens du voyage s'est installée sur le site d'une entreprise qui a négocié avec eux la durée de stationnement sur son terrain.
- Concernant les économies d'énergie, un certain nombre de mesures ont été prises, notamment de réduction des températures de chauffage dans les bâtiments communaux. Monsieur ECKART précise que le Contrat de Performance Energétique avait déjà permis de faire des économies et que ces nouvelles mesures viennent s'ajouter à celle déjà prises. Madame CROSNIER rappelle qu'il y a un référentiel de températures à respecter pour les écoles maternelles.
- Monsieur Marcel BETETA fait le point sur la rencontre avec les nouveaux habitants, sur le thème de la plantation des arbres greffés en 2016, plantés dans les îlots avec la présence des enfants.
- Pensée pour Frédéric HUSS, qui avait été recruté en tant que Chargé de communication à la mairie, décédé accidentellement.
- Le prochain Conseil Municipal est prévu mi-décembre.

Séance levée à 20h45